

DONNÉES PRÉ-REMPLIES
Obtenez en détail le montant dont vous avez à vous acquitter en déclarant en ligne.

la télé-déclaration



NOUVEAU
 Déclarez en ligne sur PARIS.fr
 Mon Paris



VEUILLEZ CONSULTER NOS RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES SUR PARIS.FR

DATE LIMITE : AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019.



EXCEPTIONNELLEMENT, DU FAIT DE LA MISE EN SERVICE DE VOTRE NOUVEL ESPACE POUR LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2019, IL CONVIENTRA DE SAISIR ET DE VALIDER LE MONTANT DE VOTRE COLLECTE POUR LES 12 MOIS ➔ (DU 01/11/2018 AU 31/10/2019).

IDENTIFIEZ-VOUS VIA Mon Paris SUR LE PORTAIL INTERNET DE LA VILLE DE PARIS

1 A LA PAGE DU SERVICE DE TÉLÉ-DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR.

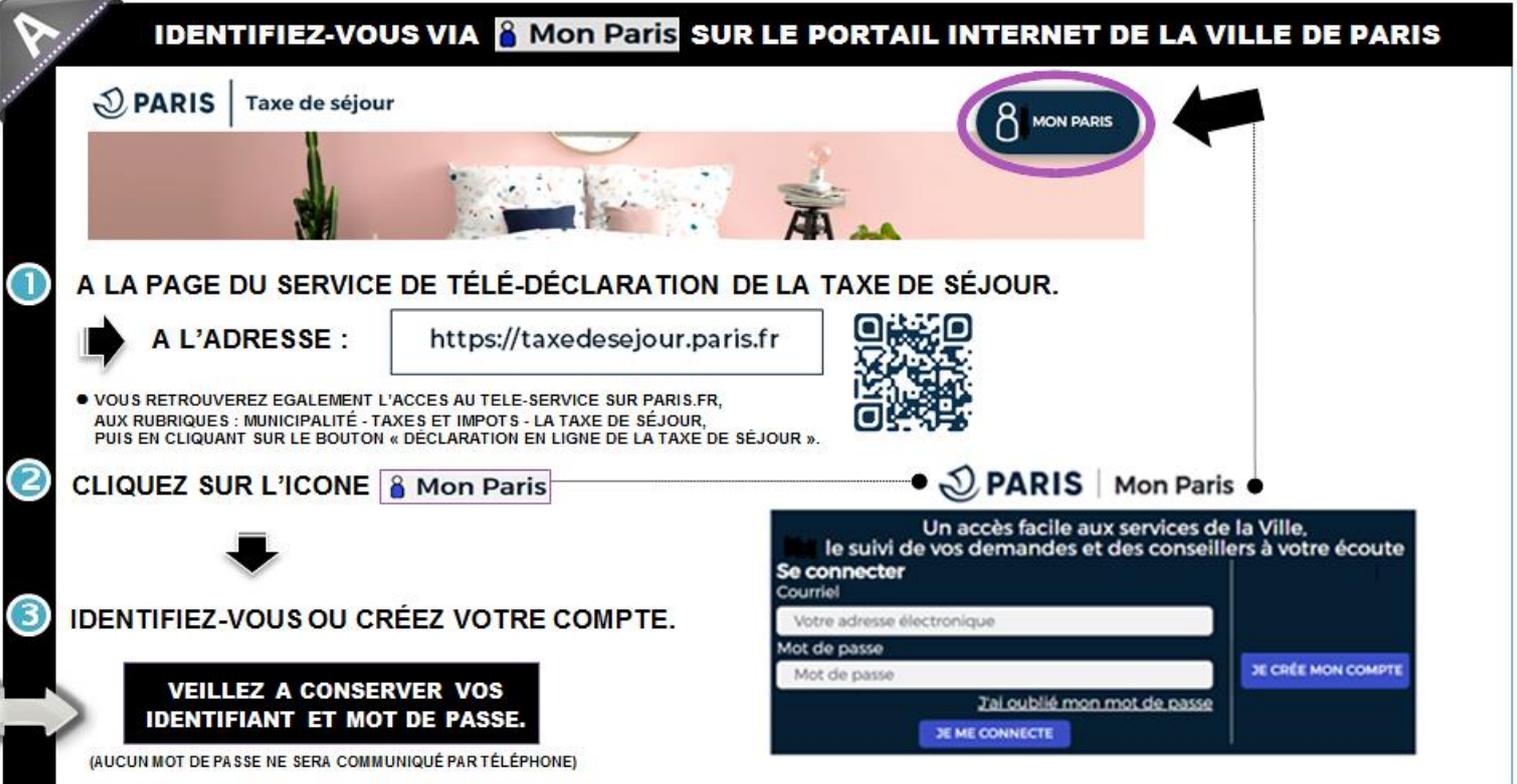
A L'ADRESSE : <https://taxedesejour.paris.fr>

• VOUS RETROUVerez EGALEMENT L'ACCÈS AU TÉLÉ-SERVICE SUR PARIS.FR, AUX RUBRIQUES : MUNICIPALITÉ - TAXES ET IMPÔTS - LA TAXE DE SÉJOUR, PUIS EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « DÉCLARATION EN LIGNE DE LA TAXE DE SÉJOUR ».

2 CLIQUEZ SUR L'ICONE Mon Paris

3 IDENTIFIEZ-VOUS OU CRÉEZ VOTRE COMPTE.

VEILLEZ A CONSERVER VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE.
 (AUCUN MOT DE PASSE NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE)



CONNECTEZ-VOUS A VOTRE NOUVEL ESPACE DE TÉLÉ-DÉCLARATION

CLIQUEZ SUR LE BOUTON D'ACCÈS AU TÉLÉ-SERVICE.

1 ACTIVEZ VOTRE COMPTE EN SAISSANT VOTRE NUMÉRO DE REDEVABLE (1^{ÈRE} CONNEXION).

La saisie de votre numéro de redevable vous évitera une ressaisie complète de vos informations et vous évitera d'attendre une validation par la ville avant d'accéder à la déclaration

012345678

VALIDER

2 VOTRE NOUVEL ESPACE EST ACCESSIBLE 7 J / 7 ET 24 H / 24 POUR DÉCLARER VOTRE COLLECTE *.

VOTRE COMPTE ÉTANT ACTIVÉ, L'ACCÈS AU TÉLÉ-SERVICE SERA AUTOMATIQUÉMENT RECONNU LORS DE VOS PROCHAINES CONNEXIONS A Mon Paris .

➔ VOUS DEVEZ VOUS CONNECTER AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019 POUR SAISIR ET VALIDER VOS DONNÉES DE COLLECTE AU TITRE DE LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2019 ALLANT DU 01/11/2018 AU 31/10/2019 .



➔ NOUVEAUX HÉBERGEMENTS

CLIQUEZ SUR LE BOUTON ROUGE PUIS SUIVEZ LES INSTRUCTIONS A L'ÉCRAN.

VOIR RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES SUR PARIS.FR : PROCÉDURE DE CONNEXION CAS N° 2.

- ACCUEIL
- MON COMPTE
- HÉBERGEMENT
- DÉCLARATION
- DOCUMENTS
- F.A.Q

Accueil

Bienvenue sur votre nouvel espace de télé-déclaration de la taxe de séjour !

Depuis ce site, vous pouvez :

- Tenir à jour votre registre du logeur en saisissant votre collecte de la taxe
- Consulter les informations de vos hébergements et signaler vos changements de situation
- Valider votre télé-déclaration à la fin de la période de perception
- Transmettre vos documents justificatifs
- Consulter les réponses aux questions fréquentes

SAISISSEZ EN LIGNE VOTRE COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

VOTRE NOUVEL ESPACE CONTIENT UN MENU COMPOSÉ DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR TÉLÉ-DÉCLARER.



1



LES COORDONNÉES DU REDEVABLE QUI DOIVENT CORRESPONDRE AU KBIS DE L'EXPLOITANT (RAISON SOCIALE, N° SIRET...).

2



L'HÉBERGEMENT EXPLOITÉ A PARIS ET SES CARACTÉRISTIQUES : CLASSEMENT, CAPACITÉ...
 • LES DONNÉES DE CLASSEMENT TOURISME CORRESPONDENT A LA LISTE PUBLIÉE SUR LE SITE D'ATOUT FRANCE.

POUR 2019

➔ PROCÉDURE POUR LES HÔTELS ET ASSIMILÉS

MEUBLÉS : VOIR PAGE SUIVANTE

3



A CONNECTEZ-VOUS A VOTRE ESPACE AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019, POUR SAISIR VOS DONNÉES DE COLLECTE AU TITRE DE LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2019 ALLANT DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019 INCLUS.



B DATE LIMITE DE VALIDATION DÉFINITIVE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES A LA COLLECTIVITÉ : AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019.

A

SAISIR 1 LIGNE PAR MOIS AVEC LE TOTAL DES NUITÉES (NOMBRE DE PERSONNES ADULTES HÉBERGÉES x DURÉE DU SÉJOUR). SAUVEGARDEZ VOTRE SAISIE.



B

VALIDEZ VOS DÉCLARATIONS.

Exemple : détail de la saisie pour le mois de novembre 2018.

RAPPEL IMPORTANT :

- LA SAUVEGARDE CORRESPOND A UN SIMPLE ENREGISTREMENT PONCTUEL DE VOS DONNÉES DE COLLECTE. ELLES RESTENT LE CAS ÉCHEANT MODIFIABLES A TOUT MOMENT JUSQU'À LA DATE LIMITE DE VALIDATION.
- IL CONVIENT DONC ÉGALEMENT DE VALIDER (ÉTAPE INDISPENSABLE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES A L'ADMINISTRATION).

DATE LIMITE : AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019.

EXCEPTIONNELLEMENT, DU FAIT DE LA MISE EN SERVICE DE VOTRE NOUVEL ESPACE POUR LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2019, IL CONVIENTRA DE VALIDER LES 12 MOIS (DU 01/11/2018 AU 31/10/2019).



En l'absence de validation, vous risquez de faire l'objet de la procédure de taxation d'office et de poursuites.

• LES DONNÉES ENREGISTRÉES FERONT L'OBJET DE CONTRÔLES.

• REVERSEMENT : VOIR RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES.

Rappel des amendes prévues à l'article L. 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : - en cas d'absence de production dans le délai prescrit de la déclaration : de 750,00 € à 12 500,00 € ; - en cas de déclaration incomplète et de manière cumulée par omission ou inexactitude : 150,00 € avec un plafond de 12 500,00 € ; - en cas d'absence de perception sur un assujéti : de 750,00 € à 2 500,00 € ; - en cas d'absence de reversement dans les conditions et les délais prescrits : de 750,00 € à 2 500,00 €.



- A** CONNECTEZ-VOUS A VOTRE ESPACE AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019, POUR SAISIR VOS DONNÉES DE COLLECTE AU TITRE DE LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2019 ALLANT DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019 INCLUS.
- B** DATE LIMITE DE VALIDATION DÉFINITIVE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES A LA COLLECTIVITÉ : AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019.



A

SAISIR LES SÉJOURS RÉALISÉS DANS LE MOIS CORRESPONDANT ET QUI RELÈVENT DE VOTRE PROPRE GESTION (DONC HORS AIRBNB OU ENCORE ABRITEL / HOMEAWAY).

RAPPEL :

LE TARIF NON CLASSÉ CALCULÉ PROPORTIONNELLEMENT PAR RAPPORT AU COÛT DE LA NUITÉE EST APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019.

Exemple :
détail de la saisie pour un séjour pendant le mois de janvier 2019.



Liste des dernières déclarations au réel

Rechercher [] VALIDER LES DÉCLARATIONS SÉLECTIONNÉES [v]

Mois	Action
1 11/2018	COMMENCER [] SAISIR [] VALIDER [v]
2 12/2018	COMMENCER []
3 01/2019	COMMENCER []
4 02/2019	COMMENCER []

VALIDEZ VOS DÉCLARATIONS.

Validation de la déclaration

Vous allez valider votre registre du locateur. Par cette action vous allez déclarer la taxe de séjour perçue pour le mois de [] qui s'élève à [] euros. Cette action est définitive.

Valider [] Fermer []

✓ Votre déclaration a bien été validée.

OK []

VOTRE ESPACE VOUS PERMET DE CALCULER AUTOMATIQUEMENT LE TARIF ET LE MONTANT DE LA TAXE PROPORTIONNELLE POUR LES MEUBLÉS NON CLASSÉS TOURISME.

IL VOUS PERMET ÉGALEMENT D'ENREGISTRER VOTRE COLLECTE COMME UN REGISTRE DU LOGEUR POUR CHAQUE SÉJOUR RÉALISÉ DANS VOTRE HÉBERGEMENT.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT IMPRIMER OU SAUVEGARDER UN JUSTIFICATIF A DÉLIVRER AU CLIENT ASSUJETTI POUR LE PAIEMENT DE LA TAXE.

Déclaration de la Taxe de Séjour au séjour [RETOUR]

Assurez-vous d'avoir saisi l'ensemble de vos séjours sur le mois avant de le valider, y compris ceux qui se terminent le mois suivant (les montants seront bien répartis sur chaque mois). Leur date de fin pourra être modifiée ultérieurement si besoin

Hébergeur : Monsieur HEBERGEUR Hébergement : meublé de M. HEBERGEUR 3 rue de Lima 75016 Paris
 Tarif : Non classé 5,000 % du prix de vente, plafonné à 2,30 € + 25 % de Part rég. & part dép.
 MOIS PRÉCÉDENT **janvier 2019** MOIS SUIVANT

Mes séjours

1 nuitée Séjour Du 1 janvier 2019 au 2 janvier 2019 2.88 €

Calcul du montant à collecter Saisie sans calcul

Détail du séjour 1 Nuit

1 1. saisir le prix par nuit de votre prestation d'hébergement

2 Du 01/01/2019 Au 02/01/2019 Prix de la nuit HT € 68.00 Prix de vente total HT € 68.00

3 saisir les dates

Personnes accueillies 1 4. saisir le nombre de personnes hébergées (adultes et mineures)

Exonérations Mineures 0 Nuits saisonnières 0 Nuits Hébergement d'urgence 0 Nuits loyer mensuel inférieur à 100 € 0

Montant de la taxe de séjour : 2.88 € (dont 0.58 € de part rég. & part dep. 2.30 € de part comm.)

5

la formule du calcul du tarif proportionnel applicable au séjour enregistré

le détail du calcul et le montant de la taxe à collecter pour le séjour enregistré

5% Taux multiplicateur x 68€ = 3.40€ De part comm. > au tarif plafond, tarif retenu 2.30€ + 25% part rég. & part dep. = 2.88€

1 Adultes assujettis x 1 Nuit = 1 Nuitée x 2.88€ = 2.88€

SUPPRIMER [] SAUVEGARDER []

RAPPEL IMPORTANT :

- LA SAUVEGARDE CORRESPOND A UN SIMPLE ENREGISTREMENT PONCTUEL DE VOS DONNÉES DE COLLECTE. ELLES RESTENT LE CAS ÉCHEANT MODIFIABLES A TOUT MOMENT JUSQU'À LA DATE LIMITE DE VALIDATION.
- IL CONVIENT DONC ÉGALEMENT DE VALIDER (ÉTAPE INDISPENSABLE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES A L'ADMINISTRATION).

DATE LIMITE : AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019.

EXCEPTIONNELLEMENT, DU FAIT DE LA MISE EN SERVICE DE VOTRE NOUVEL ESPACE POUR LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2019, IL CONVIENTRA DE VALIDER LES 12 MOIS (DU 01/11/2018 AU 31/10/2019).



En l'absence de validation, vous risquez de faire l'objet de la procédure de taxation d'office et de poursuites.

● LES DONNÉES ENREGISTRÉES FERONT L'OBJET DE CONTRÔLES.

● REVERSEMENT : VOIR RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES.

Rappel des amendes prévues à l'article L. 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : - en cas d'absence de production dans le délai prescrit de la déclaration : de 750,00 € à 12 500,00 € ; - en cas de déclaration incomplète et de manière cumulée par omission ou inexactitude : 150,00 € avec un plafond de 12 500,00 € ; - en cas d'absence de perception sur un assujetti : de 750,00 € à 2 500,00 € ; - en cas d'absence de reversement dans les conditions et les délais prescrits : de 750,00 € à 2 500,00 €.